

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents (24) : M. Yvan SONNERAT, Maire –, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Carole BERNIGAUD, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoints – M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, Mme Vanessa LEBAILLY, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

Ayant donné pouvoir (4) : Mme Karine FALCONNAT (pouvoir à Mme BERNIGAUD), M. Eric FRULLINO (pouvoir à M. SONNERAT), Mme Christine PEPIN (pouvoir à Mme BAUDIN), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à Mme CARTIER).

Absent (1) : Mme Guillemette SCHALBURG.

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGANNE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2020
4. Ajustement du programme pluriannuel de l'ENS « Mandallaz et sites associés »
5. Ajustement du programme pluriannuel pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de La Mandallaz
6. Budget primitif 2021
7. Attribution du marché de travaux pour la liaison douce d'Arzy
8. Acquisition des parcelles AW 72 et AW 73 à La Combe de Sillingy
9. Bail commercial pour la reprise du magasin Vival
10. Location du logement A 7 dans l'ancienne Poste
11. Convention avec l'association Passage pour les chantiers éducatifs
12. Convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants
13. Modification des statuts de la CCFU pour la prise des compétences mobilité et maisons de service au public
14. Questions et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2021-17	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2021 8 mars 2021	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 9 mars 2021.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AE	221	431 m ²	35 impasse des Bains
AW	4 et 325	300 m ²	impasse de la Fruitière
AR	161	3 063 m ²	556 route de Chenavy
AL	24 et 166	472 m ²	52 allée des Libellules Bleues
AL	156	210 m ²	Marais de la Commune
AR	142 et 1/4 de la 145	861 m ²	77 route de la Vorpillière
AH	270	1 551 m ²	121 impasse sous Mandallaz

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le huit mars deux mille vingt et un.

Décision	2021-18	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE A ARZY
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2021 23 mars 2021	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
CONSIDERANT que la traversée du hameau d'Arzy sur la commune de Sillingy est un point posant plusieurs problèmes pour le cheminement des piétons, notamment des enfants allant à l'école, et la circulation des cycles en l'absence de trottoirs ou de piste cyclable ; Le stationnement des cars et des transports collectifs est enfin peu pratique en l'absence d'arrêts dédiés et identifiés ;
CONSIDERANT que la commune souhaite donc aménager cet axe au sein de ce hameau pour favoriser les déplacements en mode doux, notamment des piétons et des cycles en créant un trottoir, en

sécurisant les traversées de voirie, et en facilitant la circulation et le stationnement des transports collectifs par l'aménagement d'arrêts de car avec quai-bus,

CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 279 200 € HT, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre de 9 953 € HT, soit un total estimatif de 289 153 € ;

CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu au printemps 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance du contrat ambition région (CAR), et de M. le Président du département de la Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) et de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière (amendes de police).

APPROUVE le plan de financement suivant du projet de création d'une liaison douce pour la traversée du hameau d'Arzy sur Sillingy :

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes et maîtrise d'œuvre	9 953 €	DSIL (Etat)	20 %	58 000 €
Travaux	279 200 €	CAR « bonus relance » (Région)	20 %	58 000 €
		CDAS (Département)	21 %	60 000 €
		Amendes de police (Département)	3 %	9 000 €
		Autofinancement de la commune	36 %	104 153 €
TOTAL	289 153 €	TOTAL	100 %	289 153 €

SOLLICITE des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance du contrat ambition région (CAR), et de M. le Président du département de la Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) et de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière (amendes de police) ;

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-trois mars deux mille vingt et un.

Décision	2021-19	DROIT DE PREEMPTION
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2021 29 mars 2021	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Situation, Lieu-dit</i>
B	2670 et 2835	1 563 m ²	888 route de Vaulx
AP	281 et 291	222 m ²	269 route de Chenavy
AW	66	640 m ²	148 route Just Songeon
AI	47	1 354 m ²	387 route des Malladières
AE	142	1 277 m ²	67 chemin de Montagny
B	2912	821 m ²	841 route de Vaulx
AK	99	811 m ²	allée des Eperons
AK	97 et 98	950 m ²	allée des Eperons

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le vingt-neuf mars deux mille vingt et un.

3. COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC

Délibération	2021-20	COMPTE DE GESTION 2020 DU COMPTABLE PUBLIC			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,
VU la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le Comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la Journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020,

- **Il est proposé au Conseil municipal de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération		2021-21					COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
Session du	1 ^{er} trimestre 2021						1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0			
M. le Maire s'est retiré au moment du vote								
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.								

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,
 VU la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,
 AYANT désigné Mme Fabienne DREME, Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, comme présidente de séance,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Le compte administratif (comptabilité du Maire) et le compte de gestion (comptabilité du comptable public) sont deux documents identiques en tout point qui arrêtent les comptes pour l'année passée. Ils permettent de comparer en fin d'année ce qui a été effectivement réalisé par rapport à ce qui était initialement prévu et de reporter l'éventuel excédent sur l'exercice suivant.

Le compte administratif 2020 peut être résumé comme suit :

- pour la section de fonctionnement à 5 202 980,47 € en recettes et à 3 988 274,10 € en dépenses ;
- pour la section d'investissement à 4 536 514,95 € en recettes et à 3 145 513,30 € en dépenses.

➤ Il est proposé au Conseil municipal de :

- donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2020 ;
- constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrêter les résultats définitifs en conséquence dans le tableau détaillé ci-après :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté N-1			1 374 993,58		1 374 993,58	
Opérations de l'exercice	5 202 980,47	3 988 274,10	3 161 521,37	3 145 513,30	8 364 501,84	7 133 787,40
TOTAUX de clôture	5 202 980,47	3 988 274,10	4 536 514,95	3 145 513,30	9 739 495,42	7 133 787,40
Restes à réaliser			3 188 741,00	2 783 515,50	3 188 741,00	2 783 515,50
TOTAUX CUMULES	5 202 980,47	3 988 274,10	7 725 255,95	5 929 028,80	12 928 236,42	9 917 302,90
de clôture	1 214 706,37		1 391 001,65		2 605 708,02	
RESULTAT des restes à réaliser			405 225,50		405 225,50	
cumulés	1 214 706,37		1 796 227,15		3 010 933,52	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Délibération	2021-22	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,
VU la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative,
VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,
ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement 2020,
CONSTATANT que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation de fonctionnement de 1 214 706,37 €,

➤ Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	1 214 706,37 €
B. Résultat antérieurs reportés	- €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 214 706,37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 391 001,65 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	405 225,50 €
Besoin de financement F = D + E	1 796 227,15
Affectation = C = G + H	1 214 706,37 €
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	946 000,37 €
H. Report en fonctionnement R 002	268 706,00 €
Déficit reporté	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

**6. AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE
« MANDALLAZ ET SITES ASSOCIES »**

Délibération	2021-23	AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE « MANDALLAZ ET SITES ASSOCIES »							
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN							
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0				
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.									

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°2017-21 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant autorisation de programme pour l'opération de mise en valeur de l'espace naturel sensible de la Mandallaz,
 VU la délibération n°2017-22 du Conseil municipal du 27 mars 2017, portant autorisation d'engagement pour l'opération de mise en valeur de l'espace naturel sensible de la Mandallaz,
 VU la délibération n° 2018-26 du Conseil municipal du 3 avril 2018, portant ajustement des programmes pluriannuels pour l'ENS de la Mandallaz et sites associés,
 VU la délibération n° 2019-18 du Conseil municipal du 11 mars 2019, portant ajustement du programme pluriannuel pour l'ENS de la Mandallaz et sites associés,
 VU la délibération n° 2020-12 du Conseil municipal du 9 mars 2020, portant ajustement du programme pluriannuel pour l'ENS de la Mandallaz et sites associés,
 VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Lorsque des projets de dépenses s'étalent sur plusieurs années, il est possible de recourir au système des autorisations d'engagement (AE en fonctionnement) ou de programme (AP en investissement) et des crédits de paiement (CP) : les autorisations d'engagement/programme définissent le montant total de la dépense, tandis que les crédits de paiement déterminent le montant affecté à chaque année. Seuls les crédits de paiement viennent ainsi grever le budget annuel, tout en ayant un accord de dépense sur l'ensemble du projet.

Ce système a été utilisé dans le cadre du projet de la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible de Sillingy « Miroir de Faille de la Mandallaz et sites associés » qui a déjà été approuvé il y a cinq ans par le Conseil municipal. Ce programme pluriannuel devrait se terminer cette année.

Suite à des modifications dans les travaux prévus, il est nécessaire d'ajuster ces autorisations pluriannuelles ainsi que leur échéancier, comme suit :

Pour la partie fonctionnement (autorisation d'engagement - AE) :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AE	Montant des crédits de paiement					
		antérieur	2021		2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
ENS - Plan de gestion Miroir de Faille	116 700,00	-20 700,00	-172,84	95 827,16	21 160,36	29 959,46	6 727,84	34 979,50	3 000,00	95 827,16

Pour la partie investissement (autorisation de programme - AP) :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement					
		antérieur	2021		2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
ENS - Plan de gestion Miroir de Faille	94 000,00	-10 000,00	-38 394,93	45 605,07	5 816,60	23 708,97	5 365,00	10 714,50		45 605,07

- Suite à l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal :
- d'approuver les modifications des montants des autorisations d'engagement et de programme et de leur échéancier comme décrit ci-dessus pour le projet de mise œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Sillingy « Miroir de Faille de la Mandallaz et sites associés » ;
 - de dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2021 tel que prévu ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ

Délibération	2021-24	AJUSTEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DU COLLEGE DE LA MANDALLAZ			
Session du	1^{er} trimestre 2021	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°2020-13 du Conseil municipal du 9 mars 2020, portant autorisation de programme pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de la Mandallaz,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre de la construction en cours la future salle polyvalente du collège de La Mandallaz la commune participera au financement de à hauteur de 625 000 € maximum pour les travaux et les équipements, et financera par ailleurs directement l'acquisition du vidéoprojecteur dédié pour le cinéma (estimation à 65 000 €).

Le département a autorisé la commune à payer cette participation en trois fois : un tiers au démarrage des travaux, un tiers au hors d'eau-hors d'air de la salle, et le solde à la livraison de la salle.

Afin de ne pas grever le budget 2020, une autorisation de programme et des crédits de paiement, ont été votés par le Conseil municipal en mars 2020, comme au point précédent, selon le calendrier et les montants suivants :

Montant AP initial	Crédits de Paiement		
	2020	2021	Total
690 000,00 €	208 335,00 €	481 665,00 €	690 000,00 €

Avec le démarrage des travaux en décembre 2020, et n'ayant pas encore reçu la convention signée par le Département, il est nécessaire de décaler le calendrier de ce programme pluriannuel comme suit :

Libellé	Montant initial	Ajustement		Montant revu de l'AP	Montant des crédits de paiement			
		antérieur	2021		2020	2021	2022	TOTAL
Salle de spectacle au Collège	690 000,00			690 000,00		416 667,00	273 333,00	690 000,00

- **Suite à l'avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver les modifications des montants de l'autorisation de programme et son échéancier comme décrit ci-dessus pour la participation au financement de la salle polyvalente du collège de La Mandallaz ;**
 - **de dire que les crédits de paiement ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2021 tel que prévu ci-dessus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération	2021-25	BUDGET PRIMITIF 2021			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 9 mars 2020 portant budget primitif 2020,
VU la délibération n° 2020-94 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 portant décision budgétaire modificative,

VU la délibération n° 2020-96 du Conseil municipal du 7 décembre 2020 investissements anticipés sur le budget 2021,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mars 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Le budget est le document qui retrace toutes les dépenses et recettes de la commune sur l'année civile en cours.

Il comprend deux parties :

- la section de fonctionnement qui détaille :
 - o les autorisations de dépenses nécessaires à la bonne administration de la commune : rémunération du personnel, remboursement de la dette, crédits scolaires et de manière générale toutes les dépenses obligatoires que la loi impose aux communes,
 - o ainsi que les recettes estimées ou certaines : impôts et taxes, dotations de l'Etat et d'autres organismes, produits des services communaux... ;
- la section d'investissement qui autorise :
 - o la réalisation des projets d'équipement de la commune : travaux, entretien des bâtiments publics, acquisition de matériel, dès lors qu'ils augmentent la valeur du patrimoine de la commune,
 - o et les recettes qui y sont liées : subventions d'équipement, remboursement de la TVA, produits des cessions immobilières, taxes liées à l'aménagement de la commune, autofinancement, emprunts éventuels....

A. Section de fonctionnement

La proposition de budget de fonctionnement s'équilibre à **5 796 250 €**, détaillée par chapitres de la manière suivante :

CHAPITRES		2020				Projet BP 2021	BP 2021 / BP 2020	BP 2021 / Total 2020	BP 2021 / CA 2020
DEPENSES		BP	BUDGET TOTAL	Réalisé	CA 2020/ CA 2019				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 260 000	1 199 000	984 916,52	-6,27%	1 312 750	4,19%	9,49%	33,29%
012	FRAIS DE PERSONNEL	2 175 000	2 200 000	2 185 964,32	8,60%	2 355 000	8,28%	7,05%	7,73%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	228 700	235 700	202 454,81	1,10%	233 200	1,97%	-1,06%	15,19%
66	FRAIS FINANCIERS	100 500	100 500	99 632,16	-16,64%	97 250	-3,23%	-3,23%	-2,39%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 800	178 800	112 778,66	346,79%	194 000	29,51%	8,50%	72,02%
681	DOT AUX PROVISIONS	30 000	30 000	30 000,00	-14,29%	30 000	0,00%	0,00%	0,00%
014	REVERSEMENT DE FISCALITE	80 000	80 000	79 160,00	3,03%	81 000	1,25%	1,25%	2,32%
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	20 000	20 000	0,00		20 000	0,00%		
TOTAL DEPENSES REELLES		4 044 000	4 044 000	3 694 906,47	4,95%	4 323 200	6,90%	6,90%	17,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	946 000	946 000	0,00		1 148 050	21,36%	21,36%	
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	300 000	300 000	293 367,63	21,48%	325 000	8,33%	8,33%	10,78%
		5 290 000	5 290 000	3 988 274,10	-9,83%	5 796 250	9,57%	9,57%	45,33%

CHAPITRES		2020				Projet BP 2021	BP 2021 / BP 2020	BP 2021 / Total 2020	BP 2021 / CA 2020
RECETTES		BP	BUDGET TOTAL	Réalisé	CA 2020/ CA 2019				
013	ATTENUATION DES CHARGES	76 000	121 000	109 999,56	42,26%	60 000	-21,05%	-50,41%	-45,45%
70	PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE	444 900	336 900	326 060,87	-27,58%	444 250	-0,15%	31,86%	36,25%
73	IMPOTS ET TAXES	3 220 000	3 238 000	3 269 549,91	-0,40%	3 281 750	1,92%	1,35%	0,37%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 266 100	1 229 000	1 176 199,36	5,73%	1 306 525	3,19%	6,31%	11,08%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	127 800	127 800	126 970,62	-19,95%	117 800	-7,82%	-7,82%	-7,22%
76	PRODUITS FINANCIERS	0	0	13,00	-6,47%	0			-100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 800	147 300	124 894,43	-80,89%	284 000	158,65%	92,80%	127,39%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	3 000	3 000	2 345,00	-85,76%	0	-100,00%	-100,00%	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES		5 247 600	5 203 000	5 136 032,75	-10,70%	5 494 325	4,70%	5,60%	6,98%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					268 706,00			
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 400	87 000	66 947,72	-27,57%	33 219,00	-21,65%	-61,82%	-50,38%
		5 290 000	5 290 000	5 202 980,47	-10,96%	5 796 250	9,57%	9,57%	11,40%

Il s'en dégage un autofinancement de 1 148 050 € pour 2021 (946 000 € en 2020).

B. Section d'investissement

La proposition de budget d'investissement s'équilibre à **9 700 000 € pour 2021** (7 308 000 € en 2020), et comprend **6 916 484,50 €** (5 214 689 € en 2020) de dépenses nouvelles dont la liste arrêtée après arbitrage est proposée en annexe.

Le budget d'investissement se présente donc par chapitres de la manière suivante :

DEPENSES		2021		
		PROPOSITION BUDGET PRIMITIF		
Chapitre		Reste à Réaliser 2020	Nouveaux crédits	TOTAL (Report+nouveau v)
20	Immobilisations incorporelles	142 266,12	404 665,00	546 931,12
204	Subventions d'équipement versées	443 952,69	525 334,00	969 286,69
21	Immobilisations corporelles	674 691,14	1 462 999,50	2 137 690,64
23	Immobilisation en cours	1 521 981,55	2 891 000,00	4 412 981,55
	Opérations d'équipements		416 667,00	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		2 782 891,50	5 700 665,50	8 066 890,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		10 000,00	10 000,00
13	Subvention d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dette assimilés	624,00	567 200,00	567 824,00
27	Autres immobilisations financières		275 400,00	275 400,00
020	Dépenses imprévues		30 000,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		2 783 515,50	882 600,00	883 224,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 783 515,50	6 583 265,50	8 950 114,00
040	Opérations d'ordre entre sections		33 219,00	33 219,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00	300 000,00
TOTAL		2 783 515,50	6 916 484,50	9 700 000,00

RECETTES		2021		
		PROPOSITION BUDGET PRIMITIF		
Chapitre		Reste à Réaliser 2020	Nouveaux crédits	TOTAL
13	Subvention d'investissement	160 051,25	1 164 465,75	1 324 517,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 399,00		25 399,00
23	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		3 185 450,25	1 164 465,75	4 349 916,00
10	Dotations, fonds divers et réserves hors 1068		485 031,98	485 031,98
1068	Dotations fonds divers et réserves		946 000,37	946 000,37
138	Subvention d'investissement	3 290,75	-3 290,75	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00	5 000,00
024	Produits des cessions		750 000,00	750 000,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		3 290,75	2 182 741,60	2 186 032,35
TOTAL RECETTES REELLES		3 188 741,00	3 347 207,35	6 535 948,35
021	Virement de la section de fonctionnement		1 148 050,00	1 148 050,00
040	Opérations d'ordre entre sections		325 000,00	325 000,00
041	Opérations patrimoniales		300 000,00	300 000,00
001	Reprise d'excédent d'investissement		1 391 001,65	1 391 001,65
TOTAL		3 188 741,00	6 511 259,00	9 700 000,00

En investissement, le vote ne porte que sur les nouveaux crédits.
La maquette budgétaire officielle sera disponible le soir de la séance.

- Suite à l'avis favorable de la commission finances, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget 2021 par chapitres tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA LIAISON DOUCE D'ARZY

Délibération	2021-26	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA LIAISON DOUCE D'ARZY			
Session du	1^{er} trimestre 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2019-78 du 16 décembre 2019 portant groupement de commandes avec ESS pour les travaux de voirie à Arzy,

VU la consultation des entreprises et le résultat de l'analyse des offres,
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports, selon lequel :

La traversée du hameau d'Arzy sur la commune de Sillingy est un point posant plusieurs problèmes pour le cheminement des piétons, notamment des enfants allant à l'école, et la circulation des cycles en l'absence de trottoirs ou de piste cyclable. Le stationnement des cars et des transports collectifs est aussi peu pratique en l'absence d'arrêts dédiés et identifiés.

Dans la continuité des travaux réalisés à Lugy, la commune souhaite donc aménager cet axe au sein de ce hameau pour favoriser les déplacements en mode doux, notamment des piétons et des cycles en créant un trottoir, en sécurisant les traversées de voirie, et en facilitant la circulation et le stationnement des transports collectifs par l'aménagement d'arrêts de car avec quai-bus.

Ces travaux avaient été estimés à 279 200 € HT, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre de 9 953 € HT, soit un total estimatif de 289 153 € HT.

Une consultation des entreprises a été lancée et la commission marchés propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 249 686,50 € HT (299 623,80 € TTC).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'attribuer le marché de travaux pour la liaison douce de la traversée d'Arzy à l'entreprise COLAS pour un montant de 249 686,50 € HT (299 623,80 € TTC) ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à son exécution.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

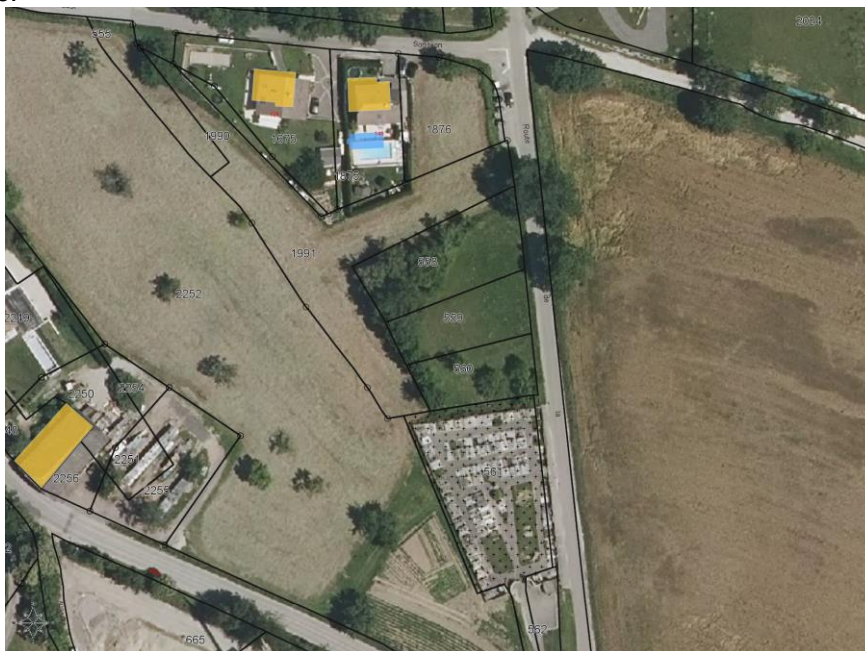
10. ACQUISITION DES PARCELLES AW 72 ET 73 A LA COMBE DE SILLINGY

Délibération	2021-27	ACQUISITION DES PARCELLES AW 72 ET 73 A LA COMBE DE SILLINGY			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme de la commune,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Dans le cadre de son projet d'aménagement du hameau de La Combe, la commune a proposé aux Consorts GUIMET et à Mme Aline BORCIER d'acquérir leurs terrains, cadastrés respectivement AW 72 (ancien numéro A 559, superficie 481 m²) et AW 73 (ancien numéro A 560, superficie 428 m²).

Ces parcelles sont situées à La Combe de Sillingy, dans la continuité du cimetière et sont classées en zone Ab (agricole) au PLU. Elles sont par ailleurs grevées d'un emplacement réservé prévu pour l'extension future du cimetière.



Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour une acquisition au prix de 6 734 € pour la parcelle AW 72 et 5 992 € pour la parcelle AW 73.

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AW 72, située à La Combe de Sillingy, d'une surface de 481 m², appartenant aux Consorts Guimet, au prix de 6 734 € ;**
 - **d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AW 73, située à La Combe de Sillingy, d'une surface de 428 m², appartenant à Mme Aline BORCIER, au prix de 5 992 € ;**
 - **de dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
 - **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
 - **d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. BAIL COMMERCIAL AVEC M. ET MME MARDON POUR LE MAGASIN VIVAL

Délibération	2021-28	BAIL COMMERCIAL AVEC M. ET MME MARDON POUR LE MAGASIN VIVAL			
Session du	1^{er} trimestre 2021	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

La Commune de Sillingy est propriétaire au 1200 Route de Clermont, d'un bâtiment comprenant notamment un local accueillant le commerce Vival, tenu jusqu'à présent par Madame Fabienne JUILLET.

Dans le cadre de la vente du fonds de commerce entre Mme JUILLET et M. et Mme MARDON, il est nécessaire de rédiger un nouveau bail commercial avec les repreneurs aux conditions suivantes :

- Bail commercial pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commencera à courir à la prise des lieux par M. et Mme MARDON (date prévisionnelle : le 1^{er} juin 2021) ;
- Le bailleur et le locataire conviennent d'un loyer annuel minimum garanti qu'ils fixent d'un commun accord à la somme de 9 600 € annuels hors taxe, avec une échéance mensuelle ;
- A compter de la troisième année, le loyer minimum garanti pourra évoluer chaque année à la hausse en due proportion de l'évolution du chiffre d'affaires hors taxe annuel réalisé par le locataire constaté entre l'année N-2 et l'année N-1 (ex : si le chiffre d'affaires de l'année N-1 a augmenté de 5 % par rapport à l'année N-2, le loyer augmentera également de 5 % pour l'année N) ;
- Le nouveau loyer ainsi calculé chaque année sera en sus indexé à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié au quatrième trimestre de l'année précédente par l'INSEE.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge du preneur.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la constitution d'un bail commercial au profit de M. et Mme MARDON pour leur activité de commerce (magasin Vival) pour une durée de 9 ans aux conditions décrites ci-dessus ;**
- **De dire que la rédaction de l'acte aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. LOCATION DU LOGEMENT A7 DANS LE BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE

Délibération	2021-29	LOCATION DU LOGEMENT A7 DANS LE BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

La Commune de Sillingy est propriétaire au 55 impasse de La Poste, du bâtiment ayant accueilli l'ancien bureau de Poste de Sillingy, comprenant également un logement d'une surface habitable de 76,25 m² avec un jardin attenant, une cave et un grenier.

Ce logement est aujourd'hui vacant et il est proposé de le remettre en location, pour accueillir les repreneurs du magasin Vival, M. et Mme MARDON, aux conditions suivantes :

- Location de l'habitation (logement n° A 7), du grenier, d'une partie de la cave et du jardin attenants
- Loyer mensuel de 800 € hors charges
- Indexation du loyer en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié au quatrième trimestre de l'année précédente par l'INSEE.

Les éventuels frais d'acte et de ses suites seront à la charge du preneur.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la fixation du montant du loyer du logement A7 et de ses dépendances, situé dans l'ancienne Poste de Sillingy, au 55 impasse de La Poste, à 800 € mensuels hors charges ;**
- **De dire que le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié au quatrième trimestre de l'année précédente par l'INSEE ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS ESTIVAUX

Délibération	2021-30	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASSAGE POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS ESTIVAUX			
Session du	1^{er} trimestre 2021	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	29 MARS 2021	<i>Majorité absolue : 14</i>	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
<small>J.-M. STEDILE ne prend pas part au vote</small>					
<small>Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.</small>					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la culture et au conseil municipal jeunes, selon lequel :

Chaque année la commune organise des chantiers éducatifs à destination des jeunes pendant les vacances d'été pour les préparer au monde du travail, leur donner une activité utile et concrète au service de l'intérêt général, et leur assurer un premier revenu.

Précédemment organisés par le CCAS, c'est la commune à travers son service jeunesse qui a repris cette action depuis 2020, en travaillant toujours en lien avec l'association d'insertion Passage.

Le cadre du chantier serait le suivant :

- Jeunes accueillis par groupes de cinq pour une semaine durant le mois de juillet (voire début août) ;
- Priorité aux jeunes de la commune âgés entre 14 ans et 17 ans, qui sont sans occupation durant l'été ;
- Encadrement par les agents techniques communaux sur des chantiers adaptés et d'intérêt général ;
- Rémunération des jeunes par l'Association PASSAGE sur le tarif horaire du SMIC, la commune remboursant ensuite à l'association Passage les salaires versés et les frais ;
- Organisation d'un repas de fin de chantier en présence des parents le vendredi midi du dernier chantier, pour présenter les travaux.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la réalisation des chantiers jeunes chaque été comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale avec l'association Passage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Délibération	2021-31	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
J.-M. STEDILE ne prend pas part au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU l'exposé de M. le Maire, selon lequel :

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants peut engendrer une surpopulation et une propagation de maladies.

Or, plusieurs chats errants ont été identifiés ces derniers temps sur Sillingy et la période de reproduction va bientôt commencer.

La SPA de Marlioz a donc proposé de mener une campagne de trappage sur différents lieux de la commune entre mi-avril et fin mai 2021.

Une fois capturés, les chats seront ensuite stérilisés par des vétérinaires puis relâchés sur les lieux de trappage.

L'association 30 millions d'amis propose de prendre en charge 50 % des frais de stérilisation qui reviennent à la commune. La commune doit estimer à l'avance le nombre de chats à stériliser dans l'année et payer ces actes à l'avance au tarif de 70 ou 80 € par chat selon le type d'acte.

C'est dans ce cadre qu'une convention avait été passée avec l'association en 2020.

Il est proposé de renouveler cette convention avec 30 millions d'amis pour l'année en cours.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec l'association 30 millions d'amis.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

15. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU POUR LA PRISE DES COMPETENCES MOBILITE ET MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC

Délibération	2021-32	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFU POUR LA PRISE DES COMPETENCES MOBILITE ET MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC			
Session du	1 ^{er} trimestre 2021	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	29 MARS 2021	Majorité absolue : 15	POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 8 avril 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts de la Communauté de communes Fier et Usses,
ENTENDU l'exposé de M. Pierre AGERON, Conseiller municipal, selon lequel :

1. Compétence mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'intercommunalité (Autorité Organisatrice de la mobilité – AOM) et la région (Autorité Organisatrice de la mobilité régionale - AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes aujourd'hui en matière d'organisation de la mobilité sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité.

La compétence d'AOM, définie par l'article 8 de la loi LOM retranscrit à l'article L.1231-1-1. I du code des transports comprend 6 items :

- 1 - Services réguliers de transport public de personnes
- 2 - Services à la demande de transport public de personnes
- 3 - Services de transport scolaire
- 4 - Services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- 5 - Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- 6 - Services de mobilité solidaire

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la communauté et les communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la loi. La communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région et que celle-ci peut conserver.

En effet, lorsqu'elle devient AOM, la communauté de communes ne se voit pas automatiquement transférer les services régionaux effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Ils lui sont transférés à sa demande et dans un délai convenu avec la région (L. 3111-5 et L 3111-7 du code des transports). Ainsi le transfert du service des transports scolaires de la CCFU ne pourra se faire que si la communauté de communes en fait la demande expressément à la région. En l'absence de demande de la CCFU, la région reste responsable de l'exécution du service de transport scolaire de la CCFU.

La mobilité est reconnue comme un axe prioritaire de développement du territoire et plus globalement du grand bassin de vie annecien. Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCFU en cours, la mobilité est identifiée comme un enjeu stratégique pour lequel des actions concrètes devront être apportées. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires.

La LOM constitue une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCFU à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence mobilité. Le contexte territorial est favorable à une prise de compétence, au regard des forts enjeux qui appellent une prise en charge par la communauté de communes.

Suite à plusieurs réunions et séminaires sur le sujet, les élus ont fait le choix de prendre la compétence mobilité. Cette prise de compétence permettra d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la population

en matière de mobilité et d'organiser la mobilité à l'échelle pertinente du bassin de mobilité annecien, en lien avec les EPCI voisins et la région. Les élus ont également fait le choix de ne pas reprendre l'organisation des transports scolaires et de laisser à la région l'exécution de ce service.

Ainsi, conformément à l'article 8 de la LOM, il appartient au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues au 2ème et 3èmes alinéas de l'article L. 5211-17 du CGCT. Cet article prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ces conditions de majorité sont fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT qui indique que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

2. Espace France Services

La CCFU va prochainement mettre en place un Espace France Services (EFS) sur la commune de La Balme de Sillingy.

Un EFS ne peut être porté par une communauté de communes qu'au titre du 8° du II de l'article L 5214-16 du CGCT qui prévoit la compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La prise de cette compétence supplémentaire est donc nécessaire pour la mise en œuvre du projet Espace France Services.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

➤ Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le transfert à la CCFU de la compétence en matière de mobilité prévue à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports par ses communes membres à compter du 1er juillet 2021 ;**
- **De décider que la région continue à organiser le service scolaire du territoire de la CCFU, celui-ci ne sera transféré que si la CCFU en fait expressément la demande auprès de la région,**
- **D'approuver la prise de compétence supplémentaire par la CCFU : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;**
- **D'adopter la modification des statuts de la CCFU conformément au projet annexé à la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 17 mai 2021.
- Le prochain Conseil communautaire se déroulera le jeudi 8 avril 2021 à la salle d'animation de Sillingy.
- Le nouveau terrain synthétique va être réceptionné ce jeudi 1^{er} avril
- Les travaux de reconstruction de l'école de Chaumontet ont commencé mi-mars.
- Les travaux d'extension de la véloroute sur la route d'Epagny sont en cours.
- Les travaux de reconstruction de l'EHPAD avancent bien
- L'architecte qui travaille sur le projet de magasin de producteurs a rendu une esquisse qui a été présentée au groupement de producteurs retenu pour le projet.

M. Pierre AGERON, Conseiller municipal, informe les élus que le SCOT du bassin annécien va entamer sa révision en avril 2021 suite au recrutement d'un cabinet d'étude.

Il invite également les conseillers à participer aux assises de l'eau du Grand Annecy qui se tiendront mardi 30 mars en soirée et en visio.

M. Jean-Marc STEDILE, Conseiller municipal, fait savoir que de nombreux jeunes se retrouvent sur le nouveau terrain synthétique les week-ends pour boire des bières alors que les travaux ne sont pas terminés.

Mme Fabienne DRÊME, Adjointe au Maire, répond qu'elle y est effectivement passée le week end dernier et qu'elle a constaté que les barrières Heras de chantier avaient été déplacées par les jeunes pour s'introduire sur le terrain. Parmi eux, beaucoup de jeunes du club de foot de Sillingy étaient présents.

M. le Maire déplore que la fermeture du terrain doive peut-être être envisagée plus tôt que prévu à cause de ces incivilités, et ce sans attendre que l'aire de jeu soit réalisée.

M. Jean-Marc STEDILE, évoque le fait qu'un habitant aurait donné de l'argent à la commune pour sauvegarder les zones humides. Il souhaite savoir quel est le positionnement communal vis-à-vis des travaux actuels du département en face du restaurant le Must.

M. le Maire répond que ces travaux réalisés par le département consistent à créer un passage inférieur pour la faune, avec replantation de végétation pour guider les animaux. Le passage à faune sera un ouvrage relativement conséquent car il y aura 4 voies à franchir à cet endroit.

M. Ludovic MONDONGO, Adjoint au Maire, informe les Conseillers municipaux que le groupe de travail pour la reconversion de l'annexe de la fruitière de Sillingy se réunira le mercredi 31 mars afin d'étudier les propositions des habitants et préparer la suite de la concertation.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Ludovic MONDONGO
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Yolande BAUDIN
Adjointe

Philippe LANGANNE
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Jean-Claude PERCEVAL

Alain GIMENEZ

Roger DALLEVET

Pierre AGERON

Liliane BORTOLUZZI

Isabelle RAVIER

Isabelle DUMONT

Jérôme CHAMOSSET

Nathalie DAVIET

Vanessa LEBAILLY

Grégoire BALLANSAT

Luc DUBOIS

Jean-Marc STEDILE

Séverine CARTIER

Corinne BRUCHE

David DEVULDER